

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves, des maîtres, des parents, et des intervenants de l'école. Il est établi et voté par le premier conseil d'école.

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'acceptation et le respect du règlement.

Le présent règlement est conforme au règlement départemental type entré en vigueur le 02/09/2015, auquel il convient de se référer en cas de problème ou de litige.

### 1. INSCRIPTION ET ADMISSION

Le maire de la commune dont dépend l'école délivre un certificat d'inscription. La directrice procède à l'admission après présentation par la famille des documents suivants : livret de famille, documents attestant des vaccinations, certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école.

L'admission est prononcée si les conditions d'accueil le permettent, au profit des enfants âgés de 3 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge au plus tard au 31 décembre de l'année en cause, pourront être admis et ce dès le jour de la rentrée scolaire.

#### FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE RADIATION

L'exercice en commun de l'autorité parentale rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant. Cependant, il est permis à un parent de réaliser seul un acte usuel de l'autorité parentale (radiation, inscription), l'accord de l'autre parent étant présumé.

### 2. ORGANISATION, FREQUENTATION, OBLIGATIONS SCOLAIRES

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'instruction pour tous les élèves. Au delà de ces 24 heures, des APC de 1 heure 30 par semaine peuvent être consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés passagères d'apprentissage ou à des activités prévues dans le projet d'école.

#### ORGANISATION SCOLAIRE

La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h, et de 14h à 16h et les mercredis de 8h45 à 11h45. Les APC sont proposées de 16h à 16h45 2 jours par semaine à raison de 36 heures par année scolaire.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe : le matin dans les classes, l'après-midi dans la cour.

Pour le bon fonctionnement de l'école et pour des raisons de sécurité, les portes seront fermées à 8h45 et à 14h. **Après ces heures, les élèves ne seront plus accueillis. Tous les parents présents doivent être sortis de l'enceinte de l'école avant la fermeture des portes.** L'accueil et la sortie sont des moments d'échanges brefs. Si vous désirez discuter avec une enseignante, merci de prendre rendez-vous.

A l'accueil : tant que l'enfant n'a pas été remis à l'enseignante, il est sous la responsabilité de la personne qui l'a accompagné.

La sortie des élèves se fait à 12h dans le hall de l'école (11h45 les mercredis).

A 16h, les parents viennent chercher les enfants dans l'école. Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou un responsable, il est remis au personnel de l'ALAE si et seulement si il est inscrit.

A la sortie : dès qu'une personne dûment mandatée par les responsables légaux est venue chercher l'élève, il est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

**Aucun enfant de l'école maternelle ne peut venir ou partir seul de l'école.**

Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements peuvent venir chercher votre enfant.

Les élèves inscrits à la cantine seront confiés au personnel de l'ALAE de 12h à 13h50. De même les élèves inscrits à la garderie du soir seront remis au personnel de l'ALAE à 16h.

**Nous demandons aux parents d'être ponctuels.**

#### FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Dans chaque classe un registre d'appel est tenu par l'enseignant qui consigne chaque demi-journée d'absence. Conformément à la loi du 28 septembre 2010, **toute absence doit être signalée au plus tard le jour même de l'absence.** Ce signalement peut être effectué de façon orale, téléphonique ou par écrit.

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le bon développement de l'enfant. En cas de fréquentation irrégulière et d'absences non justifiées, la directrice pourra interpellé les responsables légaux pour en parler.

Les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un temps de repos quotidien.

### 3. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

- Les manquements au règlement intérieur et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, le temps nécessaire qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, avec une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet élève pourra être soumise à l'examen d'une équipe éducative (décret n°90-788 du 6 septembre 1990, article 21). Une décision de retrait provisoire de l'école peut alors être prise par la directrice, après un entretien avec les responsables légaux et en accord avec l'Inspectrice de circonscription.

- Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une action éducative. Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou des tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, la directrice de l'école saisit l'Inspectrice de circonscription et engage avant toute procédure un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre d'une équipe éducative. ».

- Conformément à la loi du 12 juillet 2010, « dans l'école, l'utilisation, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. ».

- Sorties scolaires : La participation des élèves est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription par la famille d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance individuelle « accident corporel » est exigée.

- Usage des ressources informatiques. « Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques ».

### 4. USAGE DES LOCAUX, HYGIENE, SECURITE

#### USAGE DES LOCAUX

L'usage des locaux est défini dans une convention passée entre la directrice de l'école, la commune et l'ALAE.

#### HYGIENE

- Tenue vestimentaire : les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre, confortable et décente. Ils doivent avoir des chaussures qui tiennent aux pieds (sabots, claquettes, tongs ... sont interdits), et doivent être habillés avec des vêtements adaptés à toutes les activités scolaires.

- L'enfant inscrit ne peut fréquenter l'école que s'il est propre (aucune couche n'est acceptée). S'il s'avère qu'il se « salit » régulièrement, il pourra être demandé à la famille de le reprendre jusqu'à ce qu'il soit effectivement propre.

- Maladies : le rôle de l'école est la mise en place d'apprentissages. Il faut donc pour en bénéficier pleinement que l'enfant soit en bonne santé. Pour le bien être et le respect de tous (votre enfant, les autres enfants et les adultes qui travaillent dans l'école), tout élève présentant le moindre symptôme de maladie sera refusé. Si les symptômes apparaissent sur le temps scolaire, les parents ainsi que les personnes nommément citées par les parents seront prévenus et devront s'engager à récupérer leur enfant dans les délais les plus brefs. Un enfant présent participe à toutes les activités (sport, récréations, sorties ...).

- Les poux. En raison du risque important de contagion et de la résistance des poux, une grande vigilance s'impose. Tout enfant non traité et/ou présentant de nombreuses lentes ou poux pourra être refusé.

- Les locaux de l'école sont quotidiennement nettoyés et aérés par le personnel communal.

#### SECURITE

- Sont interdits : les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables ...), les jouets de la maison, les bijoux, les objets de valeur, les foulards, les écharpes, chewing-gum, sucettes, bonbons, gâteaux et autres nourritures, boissons sucrées.

***En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée.***

- Les animaux ne peuvent entrer dans l'école.

- Les bicyclettes et trottinettes doivent rester dans l'entrée.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

- Alerte incendie/PPMS :

○ L'exercice d'évacuation incendie est effectué deux fois par an.

○ Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), un exercice de simulation est réalisé une fois dans l'année scolaire.

- Médicaments : aucun médicament ne doit être laissé aux enfants. Ni les enseignantes, ni les personnels de service ne sont habilités à administrer un médicament hormis dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Voté à l'unanimité par les membres du Conseil d'école du 12 novembre 2015.